

# Caisse de pensions unique

## Entrée en vigueur de la loi reportée

La chancellerie d'Etat communique :

La loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique neuchâteloise a été adoptée par le Grand Conseil le 24 juin 2008 par 92 voix contre 6. A teneur de la loi, la date d'entrée en vigueur était fixée au 1er janvier 2009. Cette nouvelle loi est une loi-cadre qui doit être complétée par des règlements relevant de la compétence de la future institution dans le cadre de son autonomie renforcée, telle que voulue par le droit fédéral.

Les organisations du personnel ont décidé de lancer une demande de référendum à l'encontre de cette loi. Le délai pour la récolte des signatures viendra à échéance le 2 octobre 2008. En cas d'aboutissement de la demande de référendum, il s'agira alors de soumettre la loi instituant la Caisse unique au vote du peuple. Cette consultation ne pourrait toutefois plus intervenir cette année en raison des délais de convocation des électrices et électeurs. A l'inverse, la demande de référendum pourrait ne pas aboutir. Le cas échéant cet élément ne pourra être définitivement constaté que dans les jours qui suivront le 2 octobre. Or, il ne sera matériellement plus possible de constituer les organes paritaires de la Caisse, de faire adopter les règlements nécessaires au fonctionnement de l'institution, en particulier le règlement d'assurance, et d'adapter les outils informatiques aux nouvelles dispositions en l'espace de deux mois.

Avec l'accord des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, le Conseil d'Etat a ainsi été amené à constater qu'il n'était pas possible, compte tenu de la demande de référendum, de promulguer la loi et de veiller à son exécution dès le 1er janvier 2009. Une entrée en vigueur en cours d'année n'est pas envisageable pour des raisons pratiques, économiques et juridiques. Dès lors, pour autant que le peuple l'accepte ou que la demande de référendum n'aboutisse pas, la nouvelle loi ne pourra entrer en vigueur que le 1er janvier 2010. La nécessité de saisir les autorités législatives d'un rapport complémentaire est actuellement à l'étude.

En tant qu'employeur l'Etat et les Villes partenaires regrettent ce report mais se soumettent évidemment à l'exercice des droits populaires qui font la force de nos démocraties. La réunion des trois institutions de prévoyance impliquées (Caisses de pensions de l'Etat ainsi que des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel) et la révision du plan de prévoyance sont en effet indispensables pour pouvoir assurer la pérennité de l'institution et garantir les rentes à terme. Le processus de consolidation des trois institutions est ainsi retardé.

**Pour de plus amples renseignements :**

**Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, tél. 032 889 64 00.**

Neuchâtel, le 15 septembre 2008